

Elément de preuve 2.3 :

Processus d'évaluation continue

1. La démarche qualité

L'OF s'attache à remplir les six critères du décret qualité du 30.06.2015 se déclinant en 21 indicateurs qualité et à respecter ses obligations légales.

La démarche qualité interne consiste donc en la mise en œuvre et l'amélioration continue des différentes procédures et outils décrits sur le site du data dock.

2. Méthodologie

Les indicateurs concernés au niveau du critère 6 font l'objet d'un traitement systématique après chaque session de formation sous forme de séminaire comprenant l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Cela concerne notre référentiel d'évaluation qui prend en compte chaque type d'évaluation :

- Evaluation journalière par les stagiaires
- Evaluation de fin de cycle d'apprentissage par les stagiaires
- Evaluation de fin de cycle d'apprentissage par les formateurs
- Evaluation globale du cursus par les stagiaires
- Evaluation globale du cursus par les formateurs

Chaque évaluation faisant l'objet d'une remarque négative est analysée pour revoir éventuellement la procédure ou méthodologie mise en cause.

Dans ce cas, cela entraîne une modification du ou des documents de référence liés à la remarque.

3. Divers

En tant qu'adhérent au Syndicat National des Grimpeur Encadrant dans les Arbres (SNGEA), CEPALE s'engage à respecter le code de déontologie de la Grimpe d'Arbres.